



STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 14 MARS 2022

Présents : MM FAUGERON - BAILLEZ- LETELLIER

Assiste : M. ATEMENGUE

Excusés : MM BROGNARA – ANDRIEU

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

RESERVE

DE HERBLAY SUR SEINE

Match n°23466998 du 06 MARS 2022 SENIORS D2 A MARLY LA VILLE ES / HERBLAY SUR SEINE FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € HERBLAY SUR SEINE FC (réserve)

Réserve du club de **HERBLAY SUR SEINE FC** confirmée le 07 MARS 2022 sur la participation de l'ensemble de l'équipe de **MARLY LA VILLE ES**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure de **MARLY LA VILLE ES** alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, cinq joueurs de l'équipe supérieure du club de **MARLY LA VILLE ES** ont participé à cette rencontre,

MALHERBE Jeremy licence 2388026299
WANZEKELA MAKANZU Gabriel licence 2543812310
MABUISI MBONGO Rica licence 2338160945
MORGADO Christophe licence 2338145905
MUNDALA Chris licence 2398055354

Réserve recevable en la forme et fondée

Match de référence : **ST MAUR F. MASC. VGA / MARLY LA VILLE ES SENIORS R3 D du 13/02/2022.**

La commission donne match perdu par pénalité au club de **MARLY LA VILLE ES** pour la participation des joueurs nommés ci-dessus.

CREDIT : HERBLAY SUR SEINE FC : 43,50 €
DEBIT : MARLY LA VILLE ES : 53,50 €

MARLY LA VILLE ES 0 BUT : -1 POINT
HERBLAY SUR SEINE FC 3 BUTS : 3 POINTS



DE SPORTIFS DE GARGES

Match n°23679579 du 05 MARS 2022 FUTSAL D1 A SPORTIFS DE GARGES 2 / GARGES DJIBSON ASC 3

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SPORTIFS DE GARGES 2 (réserve)

Réserve du club de **SPORTIFS DE GARGES 2 confirmée** le 28 FEVRIER 2022 sur la participation de l'ensemble de l'équipe de **GARGES DJIBSON ASC 3**, ces joueurs sont susceptibles de ne pas être qualifié à la date du 16/01/2022.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, un joueur de l'équipe supérieure du club de **GARGES DJIBSON ASC** a participé à cette rencontre,

ZOLA Jeremy licence 2545568108

Réserve recevable en la forme et fondée

Match de référence : **CHAMPS A. FUTSAL C. / GARGES DJIBSON ASC 2 FUTSAL R1 du 19/02/2022.**

La commission donne match perdu par pénalité au club de GARGES DJIBSON ASC pour la participation du joueur nommé ci-dessus.

CREDIT : SPORTIFS DE GARGES 2 : 43,50 €

DEBIT : GARGES DJIBSON ASC : 53,50 €

GARGES DJIBSON ASC : 0 BUT : -1 POINT

SPORTIFS DE GARGES 2 : 3 BUTS : 3 POINTS

EVOCATION

DE ECOUEN FC

Match n°234497016 du 13 FEVRIER 2022 SENIORS D1 ECOUEN FC / ST LEU 95 FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ECOUEN FC (évocation)

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ST LEU 95 FC** sur la présence et la participation du joueur **BAMBA Stéphane licence 2548597020** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **BAMBA Stéphane licence 2548597020** est susceptible d'être en état de suspension.

Réponse impérative avant le 21/03/2022 avant 12h00



DE RC ARGENTEUIL

Match n°24359167 du 27 FEVRIER 2022 COUPE DU COMITE U16 ARGENTEUIL RC 2 / CORMEILLAIS ACS

La commission convoque pour le lundi 28 mars 2022 à 18h00.

Motif : Joueurs non-inscrits sur la FMI ayant participé au match

Les arbitres Officiels du DVOF,

M HAMNACHE Sidi Mohamed arbitre central
M COULIBALY Bandiougou arbitre assistant
CHIAHOU Mustapha arbitre assistant

Pour le club ARGENTEUIL RC,

M MENDES CARDOSO Jérémie délégué licence 254554954
M TRAORE Abdoulaye capitaine licence 2547591570
M YAGOUBI Mohamed éducateur licence 2318069636

Pour le club CORMEILLAIS ACS,

M BRETON Stéphane délégué licence 2546838687
M SLIMANI Sani licence 2546961521
M LEBEAU Mickael licence 2544288268
M GONTHIER Clément joueur licence 9603516556
M DRABO Idrissa joueur licence 2547544392
M NOBRE Enzo joueur licence 2546396013
M CISSE Gaoussou joueur licence 2547205753

Présence obligatoire sous peine de sanctions.

DE BRUYERES BERNES USM

Match n°23470571 du 06 MARS 2022 ANCIENS D3 BERNES BRUYERES USM / THILLAY ESM

La commission convoque pour le lundi 28 mars 2022 à 18h30.

Motif : Joueur non inscrit sur la FMI ayant participé au match

Les arbitres Officiels du DVOF,

M FOURMANN Rudy

Pour le club BERNES BRUYERES USM,

M ZBOUDJI Kamal arbitre assistant licence 2368014313
M LOPES Da Silva Cédric délégué licence 2348023409
M DOIREAU Nicolas capitaine licence 2311108722

Pour le club THILLAY ESM,

M LAPORTE Stéphane arbitre assistant licence 2339978855
M BAAR Abdelaziz délégué licence 2543724834
M HADJ ABDELKADER Mohamed capitaine licence 2368022076
M DAUSSET Christophe éducateur licence 2388077589
M SEBELIN Anthony joueur licence 2330012191
M FRANCISCO Christophe joueur licence 2368043139

Présence obligatoire sous peine de sanctions.



RESERVE

DE BERNES BRUYERES USM

Match n°23497854 du 05 MARS 2022 U14 D3 C BERNES BRUYERES USM 1 / PERSAN US 03 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BERNES BRUYERES USM 1 (réserve)

La commission ne peut pas prendre en compte la réserve de BERNES BRUYERES USM 1 lorsque les deux équipes ont décidé de prendre part à la rencontre. La situation 3 du procès-verbal du comité exécutif de la FFF précise à ce sujet, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu que le club de BERNES BRUYERES USM 1 n'a pas refusé de jouer la rencontre. Il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsque au moins un joueur adverse ne présente pas de passe sanitaire valide.

La commission dit score acquis sur le terrain.

REPRISE DU DOSSIER

EVOCATION

DE ST PRIX ES

Match n°23470312 du 13 FEVRIER 2022 ANCIENS D2 A ST PRIX ES 11 / ERAGNY FC 11

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 ST PRIX ES 11 (évocation)

A la suite de la réception de la réelle feuille de match papier du 09/01/2022, la Commission procède au retrait de sa décision du 28/02/2022 qui est irrégulière. Evocation non fondée.

La commission dit score acquis sur le terrain.

**ST PRIX ES 11 : 2 BUTS : 0 POINT
ERAGNY FC 11 : 3 BUTS : 3 POINTS**

RECLAMATION

DE GARGES FCM

Match n°24384524 du 26 FEVRIER 2022 CVO U14 GARGES FCM / SAINT BRICE FC

Réclamation du club de GARGES FCM sur le changement d'arbitre assistant du club de SAINT BRICE FC. La commission remercie l'arbitre officiel pour son rapport.

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les Clubs participant à la rencontre, dans les conditions, de forme, de délai et de frais, fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 du présent Règlement Sportif. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. Si la réclamation est recevable, le Club adverse en reçoit communication par l'Organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans un délai qui lui est imparti.

Réclamation irrecevable, la mise en cause de la participation ou de la qualification est exclusivement sur des joueurs.

La commission dit score acquis sur le terrain.

M FAUGERON Jean Luc n'a pas participé à la décision.



TOURNOI VIARMES ASNIERES OL

Homologation du tournoi du 16 AVRIL 2022 U6 U7.
Tournoi homologué

Homologation du tournoi du 17 AVRIL 2022 U8 U9.
Tournoi homologué
Participation : 20€

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 07 MARS 2022
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)**

À la suite du mail du 09 mars 2022 du club OSNY FC.

U12-U13 (Série 2) / Phase 2 / Poule A

Journée du 12 FEV. 2021

| | | |
|-------------------|-----------|-------------------------------|
| Courdimanche AS 1 | Osny FC 1 | Courdimanche AS 1 responsable |
|-------------------|-----------|-------------------------------|

Osny F.C. 1 : RETRAIT AMENDE